



CCAS d'ERQUINGHEM-LYS

CA du CCAS

du 16 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. Informations,
2. Désignation du secrétaire de séance,
3. Appel nominal,
4. Lecture des procurations,
5. Approbation du compte-rendu du CA du CCAS du 30 avril 2026

I. FINANCES

6. Compte 6232
7. Tarifs CCAS 2027

II. RESSOURCES HUMAINES

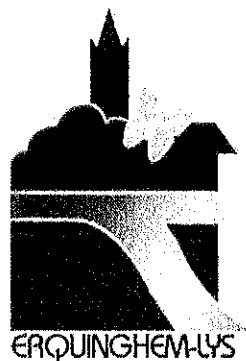
8. Attribution d'IHTS - grade d'auxiliaire de puériculture

III. ACTION SOCIALE

9. Sortie culturelle – MusVerre

IV. INSTITUTIONNEL

10. Adhésion Mission Locale



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Lieu : Hôtel de Ville

Heure d'ouverture : 19h00

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2. Composition du Conseil d'Administration

MEMBRES PRESENTS

Alain BEZIRARD
Christine BOCKAERT
Evelyne DELCOURT
Michaël LEROY
Chantal OERLEMANS
Sabine PACCEU
Karine PACCEU
Laetitia PANIEZ
Annie PREUDHOMME

MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS

Néant

PROCURATIONS

Donneur de procuration	Mandataire
Néant	

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

3. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Vote

Adopté à l'unanimité

:

CCAS D'ERQUINGHEM LYS

5. Examen des points inscrits à l'ordre du jour

- **Délibération n°20260429DEL01 - Installation du Conseil d'Administration et élection du Vice-président**

Objet : Installation du Conseil d'Administration du CCAS à la suite du renouvellement municipal et élection du Vice-président.

Éléments de débat :

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition et d'élire le Vice-président.

Le Conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration (5 élus, 5 nommés et le Président).

Décision :

Le Conseil d'Administration :

- constate sa composition,
- est officiellement installé,
- procède à l'élection du Vice-président.

Résultat :

Est élue Vice-présidente : **Laetitia PANIEZ** (9 voix)

Vote :

Unanimité

- **Délibération n°20260429DEL02 - Délégation de pouvoirs au Président**

Objet : Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président.

Éléments de débat :

Afin d'assurer la continuité du service public et la gestion efficace des affaires courantes, il est proposé d'accorder des délégations au Président pour la durée du mandat.

Ces délégations concernent notamment :

- la gestion financière,
- les marchés publics (jusqu'à 25 000 € HT),
- l'action sociale urgente,
- les contentieux,
- la gestion du personnel.

Décision :

Le Conseil d'Administration approuve les délégations dans les conditions fixées.

Vote :

Unanimité

CCAS D'ERQUINGHEM LYS

▪ Délibération n°20260429DEL03 - Désignation représentant UDCCAS

Objet : Désignation d'un représentant du CCAS auprès de l'UDCCAS du Nord.

Éléments de débat :

L'adhésion à l'UDCCAS implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Décision :

- Titulaire : **Laetitia PANIEZ**
- Suppléant : **Michaël LEROY**

Vote :

Unanimité

▪ Délibération n°20260429DEL04 - Désignation Mission Locale

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Armentières – Vallée de la Lys.

Éléments de débat :

Le CCAS participe à la dynamique d'insertion des jeunes via la Mission Locale.

Décision :

- Titulaire : **Laetitia PANIEZ**
- Suppléant : **Michaël LEROY**

Vote :

Unanimité

▪ Délibération n°20260429DEL05 - Elections professionnelles / CST

Objet : Préparation des élections professionnelles et renouvellement du Comité Social Territorial.

Éléments de débat :

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Le maintien d'un CST commun Ville / CCAS est proposé.

Décision :

- maintien d'un CST commun,
- fixation à 3 représentants titulaires pour chaque collège.

Vote :

Unanimité

CCAS D'ERQUINGHEM LYS

▪ Délibération n°20260429DEL06 - Sortie culturelle des aînés

Objet : Fixation de la participation financière pour la sortie du 6 mai 2026.

Éléments de débat :

Une sortie culturelle au LaM est organisée afin de favoriser le lien social des aînés.

Décision :

Participation fixée à **4 € par personne**

Vote :

Unanimité

▪ Délibération n°20260429DEL07 - Tarif accompagnants voyage

Objet : Fixation du tarif des accompagnants pour le voyage des aînés du 6 juin 2026.

Éléments de débat :

Les accompagnants participent financièrement afin d'assurer l'équilibre de l'opération.

Décision :

Tarif fixé à **51 € par accompagnant**

Vote :

Unanimité

▪ Délibération n°20260429DEL08 - Mode de publication des actes

Objet : Fixation du mode de publicité des actes du CCAS.

Éléments de débat :

La réforme impose la publication électronique comme mode de droit commun.

Décision :

- publication électronique sur le site communal,
- maintien d'un accès papier en mairie.

Vote :

Unanimité

CCAS D'ERQUINGHEM LYS

▪ Délibération n°20260429DEL09 - Décision modificative n°1

Objet : Ajustement des crédits du budget 2026.

Éléments de débat :

Suite à un échange avec la DGFIP, un ajustement de crédits est nécessaire sans modifier l'équilibre global.

Décision :

- Chapitre 74 : -120 000 €
- Chapitre 75 : +120 000 €

Vote :

Unanimité

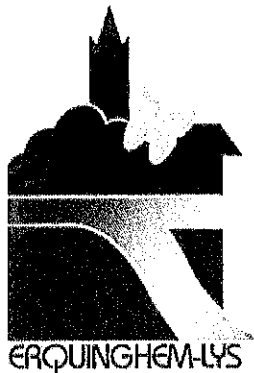
6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Il sera publié sous format électronique conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 09 16 DEL1

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **08 juillet 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **16 septembre 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

Etaient excusés avec procuration : PACCEU Sabine

Etaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé

Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » retrace les dépenses directement engagées à l'occasion de fêtes ou de cérémonies organisées par le Centre communal d'action sociale dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Afin de sécuriser l'imputation comptable de ces dépenses et de permettre au comptable public d'en apprécier la nature ainsi que l'intérêt public local, il convient d'en déterminer les principales catégories. Cette liste ne dispense pas de produire, pour chaque mandat, les pièces justificatives requises et de mentionner précisément l'objet, la date et les bénéficiaires de l'événement.

La présente délibération est adaptée de celle adoptée par la Ville d'Erquinghem-Lys le 11 octobre 2022. Son périmètre est toutefois limité aux manifestations présentant un lien direct avec les missions sociales, préventives, intergénérationnelles ou d'animation du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-5 et R. 123-1 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;
- l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales et son annexe I relative aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS et le plan de comptes en vigueur ;
- la délibération du Conseil municipal d'Erquinghem-Lys du 11 octobre 2022 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant

- la nécessité d'identifier clairement la nature des dépenses susceptibles d'être mandatées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget du CCAS ;
- que ces dépenses doivent répondre à un intérêt public, relever des compétences du CCAS et être directement rattachables à une fête ou à une cérémonie identifiée ;
- que l'imputation budgétaire ne saurait, à elle seule, justifier la dépense ni se substituer aux pièces justificatives exigées par la réglementation ;

Délibère :

Article 1er - Dépenses éligibles

Peuvent être prises en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes, lorsqu'elles sont directement engagées à l'occasion d'une fête ou d'une cérémonie organisée ou soutenue par le CCAS dans le cadre de ses missions :

- les biens et services nécessaires à l'organisation de manifestations sociales, solidaires, intergénérationnelles ou de convivialité destinées notamment aux personnes âgées, aux familles, aux personnes en situation de handicap ou aux publics accompagnés par le CCAS : prestations d'animation, décoration, location ponctuelle de matériel, sonorisation, spectacles et prestations techniques ;
- les prestations de restauration, de traiteur, les boissons et denrées alimentaires consommées dans le cadre de ces fêtes ou cérémonies, notamment les repas, goûters ou colis festifs organisés pour les publics du CCAS ;
- les fleurs, bouquets, compositions florales, gerbes, médailles, trophées, gravures, récompenses et présents symboliques remis à l'occasion d'une cérémonie ou d'un événement identifié relevant des missions du CCAS ;
- les droits d'auteur et droits voisins, notamment les redevances dues à la SACEM ou à la SPRE, afférents aux œuvres diffusées ou représentées lors de ces manifestations ;
- les petites fournitures, consommables et objets nécessaires à la préparation, à l'accueil ou au déroulement matériel des fêtes et cérémonies.

Article 2 - Dépenses exclues du compte 6232

Ne relèvent pas du compte 6232 les dépenses de réception organisées en dehors d'une fête ou d'une cérémonie, les frais ordinaires de réunions de travail, les repas d'affaires, les frais de mission ou de déplacement, les cadeaux dépourvus de lien avec un événement identifié, ainsi que les dépenses relevant d'une aide sociale individuelle. Ces dépenses sont imputées, lorsqu'elles sont légalement justifiées, au compte correspondant à leur nature dans le plan de comptes M57 en vigueur, notamment au compte 6234 « Réceptions » pour les réceptions hors fêtes et cérémonies.

Article 3 - Justification des dépenses

Chaque dépense doit être appuyée des pièces justificatives réglementaires. La facture ou le certificat administratif qui l'accompagne précise la nature de l'événement, sa date, son objet, les catégories de bénéficiaires et, lorsque la réglementation l'exige, la décision autorisant la dépense. Pour les repas et prestations de restauration, le mandat comporte les mentions permettant d'établir le caractère festif ou cérémoniel de l'événement et le nombre de participants.

Article 4 - Contrôle de la dépense

Le Président du CCAS, ou toute personne bénéficiant d'une délégation régulière, s'assure préalablement que la dépense répond à un intérêt public, présente un lien direct avec les compétences du CCAS, respecte les règles de la commande publique et demeure proportionnée à l'objet de l'événement.

Article 5 - Crédits budgétaires et exécution

Les dépenses sont prises en charge dans la limite des crédits ouverts au compte 6232 du budget du CCAS pour l'exercice concerné. Le Président du CCAS est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui entre en vigueur après accomplissement des formalités de transmission et de publicité.

Signatures

Le Président

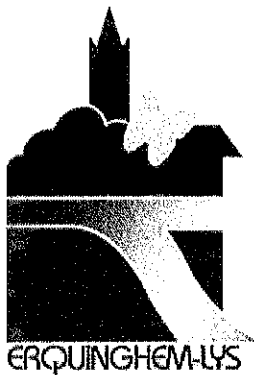


Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de
séance

Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 17 septembre 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 septembre 2026



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 09 16 DEL2

Aides facultatives et tarifs applicables en 2027

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **08 juillet 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **16 septembre 2026***

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

***Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,*

***Etaient excusés avec procuration :** PACCEU Sabine*

Etaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé

Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. À ce titre, il attribue des aides sociales facultatives et propose différents services destinés notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux foyers rencontrant des difficultés.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des bénéficiaires et la bonne exécution budgétaire, il appartient au conseil d'administration de définir les montants maximaux des aides et les participations demandées aux usagers. Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution demeurent fixés par les règlements et décisions applicables à chaque dispositif.

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2027, les montants figurant dans les annexes, établis selon une hypothèse d'évolution de 2 % par rapport aux montants 2026. Les participations aux sorties culturelles et les tarifs des accompagnants aux manifestations feront l'objet de délibérations spécifiques lorsque leur coût sera connu.

Le Conseil d'administration,

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6, R. 123-2, R. 123-18, R. 123-20, R. 123-21 et R. 123-23 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux établissements publics communaux et à l'exécution de leurs actes ;
- le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, en vigueur ;
- le budget du CCAS et les crédits inscrits ou à inscrire au titre de l'exercice 2027 ;
- les grilles annexées à la présente délibération ;

Considérant

- que le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du CCAS ;
- que le CCAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;
- que l'attribution d'une aide facultative doit répondre à un besoin social apprécié au regard de critères objectifs, dans le respect de l'égalité de traitement et dans la limite des crédits disponibles ;
- que la tarification différenciée du service de taxi repose sur la situation fiscale des usagers et poursuit un objectif social en rapport direct avec l'objet du service ;
- que les montants applicables doivent être déterminés préalablement à l'attribution de l'aide ou à la réalisation de la prestation, sans effet rétroactif ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver les montants maximaux des aides sociales facultatives, primes et dots figurant en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : d'approuver les participations demandées aux usagers des services du CCAS figurant en annexe, applicables aux prestations réalisées à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 : de préciser que l'attribution des aides demeure subordonnée au respect des conditions d'éligibilité prévues par le règlement des aides sociales facultatives et, le cas échéant, à une décision individuelle prise par l'autorité compétente. Les montants annexés constituent des plafonds et ne créent aucun droit automatique au bénéfice d'une aide.

Article 4 : de préciser que la qualité d'usager imposable ou non imposable, lorsqu'elle conditionne le tarif, est appréciée au moyen du dernier avis d'impôt sur le revenu disponible ou de tout document fiscal équivalent.

Article 5 : de préciser que les participations aux sorties culturelles ainsi que les tarifs applicables aux accompagnants lors du banquet, du goûter ou du voyage seront fixés par délibération spécifique du conseil d'administration, en fonction du coût de chaque action.

Article 6 : de préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget du CCAS, dans la limite des crédits votés, et recouvrées ou versées selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de préciser que la présente délibération sera publiée, transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public dans les conditions réglementaires.

Signatures

Le Président

**Le / la secrétaire de
séance**



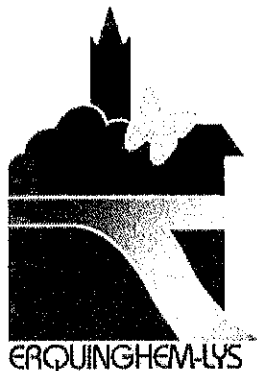
Alain BEZIRARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Mentions :

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 17 septembre 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 septembre 2026

AIDES, PRIMES, DOTs ET TARIFS DU CCAS						
Historique 2025-2026 et simulations pour 2027						
Catégorie	Prestation	Unité	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	2027 +3 %
MÉDAILLE DU TRAVAIL						
	Argent	prime	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
	Vernell	prime	55,00 €	55,00 €	55,00 €	
	Or	prime	65,00 €	65,00 €	65,00 €	
	Grand Or	prime	75,00 €	75,00 €	75,00 €	
MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES						
		prime	75,00 €	75,00 €	75,00 €	
NOCES						
	Or	dot	130,00 €	130,00 €	130,00 €	
	Diamant	dot	170,00 €	170,00 €	170,00 €	
	Pallissandre	dot	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Platine	dot	210,00 €	210,00 €	210,00 €	
SEJOURS - ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS						
	Une semaine	aide	90,00 €	90,00 €	90,00 €	
	Deux semaines	aide	115,00 €	115,00 €	115,00 €	
	Trois semaines	aide	145,00 €	145,00 €	145,00 €	
TICKETS-SERVICES						
	1 personne	aide	120,00 €	120,00 €	120,00 €	
	2 personnes	aide	140,00 €	140,00 €	140,00 €	
	3 personnes	aide	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
	4 personnes	aide	180,00 €	180,00 €	180,00 €	
	5 personnes	aide	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	6 personnes	aide	230,00 €	230,00 €	230,00 €	
	7 personnes	aide	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	8 personnes	aide	270,00 €	270,00 €	270,00 €	
SERVICE DE TAXI						
	65 ans et plus - imposable	participation	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
	65 ans et plus - non imposable	participation	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
PORTAGE DE REPAS À DOMICILE						
	De 65 à 74 ans, sur certificat médical	par repas	6,75 €	6,89 €	6,89 €	7,10 €
	À partir de 75 ans, sur simple demande	par repas	6,75 €	6,89 €	6,89 €	7,10 €
	Sans condition d'âge - handicap reconnu à 80 %	par repas	6,75 €	6,89 €	6,89 €	7,10 €
SERVICE DE PETITS TRAVAUX						
	À partir de 75 ans - la demi-heure	demi-heure	9,28 €	9,46 €	9,46 €	9,74 €
SORTIES CULTURELLES						
	À partir de 60 ans	selon sortie				
ACCOMPAGNANTS						
	Barquet	forfait	35,00 €	35,00 €	35,00 €	
	Goûter	forfait	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
	Voyage	forfait	51,00 €		montant fixé ultérieurement	



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 09 16 DEL3

Attribution des IHTS aux auxiliaires de puériculture territoriaux

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **08 juillet 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **16 septembre 2026***

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

***Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,*

***Etaient excusés avec procuration :** PACCEU Sabine*

Etaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé

Le Centre communal d'action sociale a institué, par délibération du 24 juin 2019 modifiée, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au bénéfice des agents dont les missions peuvent nécessiter l'accomplissement effectif d'heures au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail.

Compte tenu des nécessités de continuité et de fonctionnement du service de la petite enfance, il est proposé d'actualiser la liste des bénéficiaires afin d'y inclure les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, ainsi que, le cas échéant, les agents contractuels de droit public de niveau équivalent exerçant des fonctions de même nature.

Cette délibération ne crée aucun droit à un forfait d'heures supplémentaires. Seules les heures accomplies à la demande préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité, au-delà des bornes du cycle de travail, et faisant l'objet d'un décompte exact et contrôlable pourront être compensées ou indemnisées.

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2026

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2019 instituant les IHTS, modifiée notamment par les délibérations du 17 mars 2021 et du 10 juillet 2023 ;
- l'avis du comité social territorial ;

Considérant

- que les missions exercées au sein du service de la petite enfance peuvent, pour assurer la continuité, la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil, nécessiter l'accomplissement ponctuel d'heures supplémentaires ;
- que les auxiliaires de puériculture territoriaux relèvent d'un cadre d'emplois de catégorie B et sont, à ce titre, susceptibles de bénéficier des IHTS lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- que les heures supplémentaires sont exclusivement celles effectuées à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;
- que leur versement est subordonné à un décompte exact et contrôlable des heures accomplies et à l'existence de crédits budgétaires suffisants ;

Délibère :

Article 1er - Bénéficiaires

D'ajouter à la liste des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des **auxiliaires de puériculture territoriaux**, aux grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, lorsqu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Peuvent également en bénéficier les agents contractuels de droit public de niveau équivalent exerçant des fonctions de même nature, sous réserve que leur contrat ne prévoie pas, déjà un régime similaire.

Article 2 - Définition et autorisation des heures

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures accomplies, à la demande préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique habilité, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. Aucune indemnisation ne peut intervenir sur la seule initiative de l'agent. Les heures complémentaires accomplies par les agents à temps non complet jusqu'à concurrence de la durée légale du travail demeurent distinguées des heures supplémentaires et sont rémunérées selon les règles qui leur sont propres.

Article 3 - Contrôle et contingent

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle permettant de comptabiliser exactement les heures accomplies. Pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement, ou lorsque l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS sur le site est inférieur à dix, un décompte déclaratif précis, validé par le responsable hiérarchique, peut être utilisé. Le nombre

d'heures supplémentaires ne peut excéder vingt-cinq heures par mois, toutes heures supplémentaires confondues, sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 - Compensation ou indemnisation

Les heures supplémentaires donnent lieu prioritairement, selon les nécessités du service et les règles internes applicables, à un repos compensateur ou, à défaut, à une indemnisation. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. L'indemnisation est calculée selon les taux réglementaires en vigueur à la date d'accomplissement des heures, avec les majorations applicables aux heures de nuit, du dimanche ou d'un jour férié, les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié n'étant pas cumulables.

Article 5 - Décisions individuelles

Le bénéfice des IHTS est accordé individuellement par l'autorité territoriale, dans le respect de la présente délibération, des nécessités de service, des heures effectivement réalisées et des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 - Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des IHTS sont inscrits au budget du CCAS.

Article 7 - Entrée en vigueur et exécution

La présente délibération complète la délibération du 24 juin 2019 modifiée et entre en vigueur après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité. Le Président du CCAS est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Signatures



Le Président

Alain BEZIRARD

**Le / la secrétaire de
séance**

Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 17 septembre 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 septembre 2026



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 09 16 DEL4

Sortie culturelle des aînés du 1^{er} octobre 2026 - fixation de la participation financière

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **08 juillet 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **16 septembre 2026***

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,

Etaient excusés avec procuration : PACCEU Sabine

Etaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys organise régulièrement des actions collectives visant à favoriser le lien social, l'accès à la culture et la prévention de l'isolement.

À ce titre, une sortie culturelle est programmée le **1^{er} octobre 2026 au MusVerre à Sars Poterie.**

Cette sortie comprend notamment le transport et la visite du musée.

Afin de favoriser l'accessibilité de cette action tout en responsabilisant les participants, il est proposé de fixer une participation financière modérée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2026

Considérant que le CCAS organise des actions collectives à destination des aînés de la commune ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées ;

Considérant la nécessité de fixer une participation financière afin de contribuer aux frais engagés par le CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Organisation de la sortie

Le CCAS organise une sortie culturelle à destination des aînés de la commune le **1^{er} octobre 2026** au MusVerre à Sars Poterie.

Article 2 : Participation financière

La participation financière des bénéficiaires est fixée à **7 € par personne**

Article 3 : Modalités d'application

La participation financière devra être réglée préalablement à la sortie, selon les modalités définies par le CCAS.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Signatures

Le Président



Alain BEZIRARD

**Le / la secrétaire de
séance**

Mentions :

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage : 17 septembre 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 septembre 2026



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 2026 09 16 DEL5

Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale d'Armentières Vallée de la Lys et autorisation donnée au Président de signer la convention d'adhésion et de financement

*Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **08 juillet 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **16 septembre 2026***

*La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.*

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

***Etaient présents :** BEZIRARD Alain, BOCKAERT Christine, DELCOURT Evelyne, LEROY Michaël, OERLEMANS Chantal, PACCEU Sabine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie,*

***Etaient excusés avec procuration :** PACCEU Sabine*

Etaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys s'inscrit dans une politique d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion du CCAS à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLI), structure porteuse de la Mission Locale d'Armentières Vallée de la Lys.

Les Missions Locales assurent une mission de service public visant à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale. Elles proposent un accompagnement global prenant en compte les problématiques d'emploi, de formation, de logement, de santé, de mobilité ou encore d'accès aux droits.

La convention d'adhésion et de financement définit les engagements réciproques des parties, les modalités de versement de la participation financière ainsi que les conditions de suivi de l'activité. Elle est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il appartient au Conseil d'Administration de renouveler cette adhésion et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion et de financement proposé par l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLF), gestionnaire de la Mission Locale d'Armentières Vallée de la Lys ;

Considérant que les Missions Locales exercent une mission de service public en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'Erquinghem-Lys de poursuivre son partenariat avec la Mission Locale afin d'assurer un accompagnement de proximité des jeunes du territoire ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion du CCAS pour l'année 2026 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

D'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLF), dans le cadre du fonctionnement de la Mission Locale d'Armentières Vallée de la Lys, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention d'adhésion et de financement annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention d'adhésion et de financement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Participation financière

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : Exécution

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signatures



Le Président

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de
séance

A stylized, handwritten signature in black ink.

Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage : 17 septembre 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 septembre 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 septembre 2026